

PROCÈS- VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois et le huit du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric BESÈME, Maire.

Convocation : 30 mai 2023.

Présents : MM & Mmes Frédéric BESÈME – Gontran BODESCOT (*arrivée à 21h15*) – Franck BRUNEL – Alice JAMBON – Mme Audrey MAZUY – Mme Perrine SPÉE-FOURNEAU – Damien TOMATIS – Laurent MORIN – Maryline PLAFORÊT-DURAND.

Excusés : Mme Estelle DUCRUIX (pouvoir à Mme Maryline PLAFORÊT-DURAND) – M. Rémy PASSOT (pouvoir à M. Frédéric BESÈME).

Secrétaire de séance : Mme Audrey MAZUY.

OUVERTURE DE SÉANCE

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

I/ DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

M. le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain souscrit par Maître Maxime CASTELLI, Notaire à VILLIÉ-MORGON (Rhône), mandataire de M. Pascal SAVOYE, reçue en Mairie le 15 mai 2023, concernant la vente d'un bien cadastré AB 59 sis 127 Rue des Écoles à CHIROUBLES, au profit de M. Loïc SAVOYE, domiciliés 11 Route de la Grosse Pierre à CHIROUBLES (Rhône).

Les Conseillers décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur ce bien.

II/ FINANCES

1) BUDGET COMMUNAL 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE DE TYPE CESSION N° 01 (N° 2023-14)

Afin d'acter la vente de la portion du chemin rural de « Reponge », sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal accepte le vote de nouveaux crédits permettant ainsi la sortie de ce bien figurant à l'actif, soit :

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts
D 6751 : Valeurs comptables immobilisation cédée	1 428.00 €
R 2112 : Terrain de voirie	1 428.00 €

2) LOGEMENT DE L'ÉCOLE : RÉVISION DU LOYER (N° 2023-15)

M. le Maire expose que la convention portant occupation d'un logement dépendant du domaine public communal liant la Commune et Mme Solange POULY a pris effet le 1^{er} juin 2007.

Il propose de procéder à la révision du loyer et ce, à compter du 1^{er} juin 2023, conformément à l'article 4-1 de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la révision du loyer mensuel à compter du 1^{er} juin 2023 suivant en cela les indices de références des loyers des 1^{ers} trimestres 2023 et 2022, soit 551.59 € (évolution de +3.49 %).

3) DÉPARTEMENT DU RHÔNE : CONVENTION DANS LE CADRE DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE (N° 2023-16)

M. le Maire expose que depuis 2015, un service du Département du Rhône intervient en matière de soutien et d'expertise pour le compte des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : l'Agence Technique Départementale (ATD).

Le contexte réglementaire de plus en plus complexe (multiplicité d'acteurs et de structures, multiplications des contraintes juridiques et financières,...) et le retrait des services déconcentrés de l'État dans le domaine de

l'ATESAT (Assistance Technique pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire), placent les collectivités locales dans des situations difficiles pour mettre en œuvre leur politique d'investissement, et ce malgré le développement de l'intercommunalité et des projets de mutualisation de services.

C'est dans ce cadre que le Conseil départemental a souhaité, dès 2015, apporter son expertise et son soutien aux collectivités dans leurs missions et l'exercice de leurs responsabilités, au titre d'une assistance en ingénierie publique. Les missions sont : conseiller, coordonner, accompagner. Les grandes thématiques traitées sont : voirie / aménagement de l'espace public – bâtiment / maîtrise de l'énergie – eau / assainissement / cours d'eau.

Afin de favoriser l'accès du service aux communes rurales, de développer la capacité d'assistance et d'optimiser les ressources financières, le Rhône renforce, dès le 1^{er} janvier 2023, son modèle d'accompagnement avec un triple objectif : favoriser l'accès du service aux communes rurales, développer la capacité d'assistance et optimiser les ressources financières. Pour les collectivités éligibles et adhérentes (cotisation annuelle – 1 € / hab.), les missions de conseil sont gratuites et les missions d'AMO et de MOE sont payantes avec remise sur les coûts journaliers des intervenants.

Le courrier adressé le 24 février 2023 par le Département du Rhône fait office de résiliation de la convention en cours et de ses avenants ultérieurs, portant sur l'intervention d'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'assainissement collectif (SATESE) et de la convention en cours relative à l'offre départementale d'ingénierie publique.

La collectivité de CHIROUBLES étant éligible au service d'assistance technique d'aide à l'équipement rural, il est proposé :

- soit d'adhérer au service dans les conditions détaillées dans la convention ;
- soit d'accéder à l'ensemble des missions de l'ATDR.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale (ATD) proposée par le Département du Rhône ;
- CHARGE M. le Maire de signer la convention-cadre relative à l'offre d'ingénierie publique aux communes et EPCI dans le cadre de l'Agence Technique Départementale.

4) DEMANDES DE SUBVENTION

A/ SOU DES ÉCOLES – CANTINE SCOLAIRE (N° 2023-17) : M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a, dans sa séance du 13 avril 2023, voté une subvention au profit de la cantine scolaire à raison de 1.00 € par repas servis. M. le Maire présente une demande de l'association sollicitant une subvention complémentaire exceptionnelle afin d'équilibrer les comptes à hauteur de 950.00 € ainsi que le remboursement des frais de l'agent chargé de la surveillance des enfants après le temps de la restauration, soit 661.44 €. Il est rappelé que le sou des écoles participe également à l'équilibre financier de la cantine scolaire.

Après délibération, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'octroi d'une subvention complémentaire de 950.00 € et du remboursement des frais pour la surveillance des enfants de 661.44 €. A la cantine scolaire.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 – article 65741.

B/ CHAT PITO (N° 2023-18) : À la suite d'une réunion de concertation, une nouvelle convention est présentée ayant pour objet de définir les obligations respectives de chacune des parties, ainsi que les modalités de financement des communes partenaires au projet d'accueil du mercredi et des vacances scolaires de l'Accueil Collectif pour Mineurs (ACM) porté par l'association Chat Pito. L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet pédagogique de l'ACM Chat-Pito. Les communes partenaires doivent s'engager à soutenir exclusivement l'activité d'accueil du mercredi et des vacances scolaires de l'ACM par le versement d'une subvention. Le montant de la subvention annuelle sera de 4.50 € par journée ; elle sera versée après réception de l'état de fréquentation de l'année N-1 par chaque commune partenaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'adhésion à l'association Chat Pito en qualité de commune partenaire ;
- ADOPTE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens proposés pour le financement de l'ACM Chat-Pito ;
- CHARGE M. le Maire de signer ladite convention ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 (article 65741) et suivants.

5) SITE INTERNET

Mme Alice JAMBON présente et commente les 3 propositions établies pour la refonte du site internet de la Commune. Elle précise que les membres de la commission portent leur préférence sur l'offre de SARL PMP Concept de BELLEVILLE, qui est de bonne qualité et qui propose des idées pour dynamiser le site et l'image de la

commune. Le coût serait de 7640.00 € + 700.00 €/an pour assistance, hébergement, sécurisation du site et mise à jour.

Devant le coût énoncé, le Conseil Municipal propose à la commission de négocier cette offre avant de prendre une décision définitive.

III/ MAIRIE – AMÉNAGEMENT DE L'ÉTAGE ET CHANGEMENT DE LA CHAUDIÈRE

1) SUBVENTION

Dans le cadre de la répartition pour l'année 2023 du fonds vert – mesure « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux », la Préfète du Rhône a accordé une subvention de 63 940 € pour le projet « Mairie : changement de la chaudière et aménagement de l'étage » pour un coût prévisionnel du projet s'élevant à 91 341.78 € HT (soit 70 % du montant HT de l'assiette subventionnable).

2) CHOIX DES ARTISANS POUR LES TRAVAUX

M. le Maire présente la synthèse des propositions reçues, pour la réalisation des travaux d'électricité, de plâtrerie-peinture et de chauffage, établie par M. Gontran BODESCOT.

Après discussion, le Conseil Municipal valide les propositions de :

Entreprises	Travaux	Montant HT
Société Électrique Beaujolaise	Électricité	11 145.47 €
Ets REFFAY	Plafond – cloisons – revêtement de sol – plâtrerie - peinture	31 540.98 €
CGC Sarl	Chauffage	7 224.72 €
CGC Sarl	Remplacement de la chaudière	23 141.25 €
TOTAL		73 052.42 €

Une réunion de chantier avec les artisans sera programmée pour définir le calendrier des travaux.

IV/ DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

M. le Maire expose qu'il a l'obligation de prendre un arrêté de défense extérieure contre l'incendie (DECI) en application de l'article R.2225-4 du code général des collectivités territoriales. Le DECI relève de la responsabilité communale et il revient au Maire, à ce titre, d'exercer le pouvoir de police administrative spéciale dans ce domaine. L'arrêté communal doit identifier les risques à prendre en compte et fixer, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie (PEI) pour l'alimentation en eau des moyens services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources. Il doit comporter a minima la liste des PEI de la commune. L'arrêté doit être notifié au service interministériel de défense et de protection civile avant le 1^{er} septembre 2023. M. Franck BRUNEL se charge de faire ce recensement.

V/ PERSONNEL

1) SITUATION DE MME BODESCOT

M. le Maire informe que Mme Sophie BODESCOT a terminé le 02 juin 2023 le dispositif d'appui à la reconversion des agents territoriaux. Il a assisté le 05 juin 2023 au Centre de Gestion 69 au bilan individuel de l'agent qui a été félicité pour l'investissement et l'engagement fournis tout au long de la formation.

Il précise qu'il est en attente de renseignements du service juridique – expertise statutaire, sur la position de l'agent en période de préparation de reclassement (PPR) octroyé par la collectivité à compter du 30 septembre 2022 pour une durée d'un an mais avec un avis pour régularisation émis par le Conseil médical en mars 2023 !

2) RECRUTEMENT ATSEM

À la suite de la publication le 04 mai 2023 de l'offre d'emploi avec une date limite fixée au 03 juin 2023, 17 candidatures ont été réceptionnées. La Commission RH réunie, après avoir examiné les dossiers tenant compte de l'expérience, de la situation géographique..., a retenu 7 candidatures, qui seront conviées à un entretien.

3) RENOUELEMENT DE CONTRAT

Le contrat d'engagement à durée déterminée est renouvelé jusqu'au 31 décembre 2023 pour Mme Ghislaine VIGNERON, chargée de l'entretien des bâtiments communaux et de l'accueil de la garderie périscolaire du soir. Mme VIGNERON désire faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2024.

Quant à Mme Aurélie ROYER, il lui a été notifié par courrier recommandé avec accusé de réception que son contrat ne serait pas renouvelé pour la raison que la collectivité souhaite recruter un fonctionnaire titulaire.

21h15 : arrivée de M. Gontran BODESCOT.

4) AGENCE POSTALE COMMUNALE

Le contrat d'engagement à durée déterminée de Mme Rania RAYAUD, gestionnaire de l'Agence Postale communale, prend fin le 17 juillet 2023. M. le Maire propose de renouveler le contrat pour 3 mois, le temps de mettre en place le transfert de l'Agence Postale à la Mairie et d'aménager un temps de travail qui prendra en compte des missions polyvalentes.

M. le Maire fait part qu'il a reçu 2 personnes de La Poste chargées d'accompagner pour le réaménagement de l'Agence Postale dans les locaux de la Mairie. Il est en attente des préconisations émises.

V/ COMMISSIONS MUNICIPALES

1) VOIRIE ET VIE DU VILLAGE

➤ M. Franck BRUNEL informe que la Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB) a rompu le contrat souscrit avec OXYRA Maître d'œuvre. M. Franck CHERPIN, Chargé d'études et de travaux, a été recruté par la CCSB jusqu'au 30 juin 2023. Les dossiers en cours ont donc continué à être étudiés. C'est ainsi que M. CHERPIN a fait parvenir des devis pour :

- Route de Crozet (cunette béton + reprofilage ponctuel + bicouche) = 15 024.00 € TTC ;
- RD119 – Rue des écoles (aménagement de sécurité pour 2 passages piétons de l'école avec sollicitation de l'avis du Département) = 39 845.88 € TTC ;
- Route des Bois (reprise en enrobés) = 21 888.00 € TTC. En ce qui concerne cette voie, il est également demandé conseil à l'entreprise EIFFAGE TP qui, au vu de l'état constaté (fissures), préconise et prend en charge une étude de sol avant de donner un avis.

Une réunion de la commission voirie, érosion, hydraulique de la CCSB est programmée le 13 juin prochain.

➤ Mme Perrine SPÉE-FOURNEAU demande s'il est possible de lever l'interdiction d'accès à la chapelle Saint-Roch à la suite des travaux de sécurisation de l'édifice effectués récemment. En effet, la chapelle peut de nouveau être accessible.

2) JEUNESSE

➤ Mme Perrine SPÉE-FOURNEAU relate les points évoqués lors de la réunion de la commission, à savoir :

- Préparation de la réunion du 03 juillet avec des membres du Sou des écoles pour évoquer le sujet de la cantine scolaire ;
- Échange sur les liens entre les différentes postes intervenant à l'école ;
- Panneaux de basket sur un terrain au Clos Georges Durand.

Elle informe que des ateliers sont organisés par la CCSB dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Elle fait part également du départ de Mme Stéphanie VILLARD de ses fonctions d'enseignante à l'école de CHIROUBLES.

3) AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

➤ M. Damien TOMATIS soumet à l'examen les 2 propositions chiffrées émises par des architectes, pour la réalisation, dans un premier temps, de l'esquisse pour l'extension et l'aménagement d'une cantine scolaire. Il est précisé que cette esquisse va permettre de poursuivre l'étude sur la faisabilité de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 votes « pour » et 2 abstentions, retient la proposition de HAUS Architectes à CERCIE pour un coût de 3 200.00 € HT.

VI/ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS

M. le Maire informe qu'à la suite de la Commission « Environnement » du 4 avril 2023, il est demandé aux collectivités d'aider les bureaux d'études à identifier les éléments remarquables du paysage/environnement de la commune (les boisements – les haies – les arbres – les parcs et jardins).

Pour ce faire, un plan de la commune (au format A0) a été remis.

MM. le Maire et Rémy PASSOT se chargent de ce travail de repérage et invitent les conseillers à leur communiquer des informations s'ils en ont connaissance. Les résultats de ces travaux seront abordés en commune avec le bureau d'études AUA, lors des prochaines permanences PLUi-H (présenties pour l'automne 2023).

VII/ QUESTIONS DIVERSES

1) SOUTIEN AUX PROPOSITIONS DU RÉSEAU DES MISSIONS LOCALES RELATIVES À « France TRAVAIL »

L'Union Nationale des Missions Locales a adopté lors de son Bureau du 23 février 2023 des propositions dans le cadre des débats en cours sur le projet « France Travail » voulu par le Gouvernement. Ses propositions, contextualisées et reprises dans une contribution dénommée « Projet France Travail : une seule boussole, l'intérêt général ! », visent à créer les conditions pour que les Missions Locales, service public territorialisé et partenarial de l'insertion des jeunes présidées par des élus locaux, puissent aller encore plus loin dans la réponse aux besoins des jeunes, des entreprises et des territoires :

✕ Garantir une place et un rôle décisifs pour les élus du bloc communal ;

✕ Refuser le projet d'algorithme d'orientation, en cours de discussion ;

✕ Conférer au réseau des Missions Locales le rôle d'animateur des questions de jeunesse dans « France Travail » ;

✕ Confier le portage du Contrat d'Engagement Jeune au seul réseau des Missions Locales ;

✕ Préserver l'autonomie du réseau des Missions Locales dans sa stratégie partenariale.

Le Conseil Municipal de CHIROUBLES rappelle son attachement fort aux actions, à l'autonomie et aux modalités de gouvernance des Missions Locales, et soutient les propositions de son réseau dans les débats en cours sur « France Travail ».

2) NUISANCES SONORES

M. le Maire fait part des doléances qu'il reçoit sur l'occupation de la Salle des Fêtes et du Clos Georges Durand qui engendre du bruit gênant le voisinage. Il est précisé que des gênes ont été constatées le week-end en journée !

3) ANIMAUX ERRANTS

Il est également interpellé régulièrement sur la divagation des chiens sur le territoire de la Commune et la prolifération de chats dans le centre du village ! Un article sera de nouveau diffusé dans une lettre municipale pour rappeler les règles des animaux errants et la stérilisation des chats.

4) FESTIV'ÉTÉ « BANKAL »

Mme Perrine SPÉE-FOURNEAU informe que la communication sur le spectacle BANKAL de la Cie Puéril Péril prévue le 29 juin 2023, à 19h00, se fera à compter du 15 juin prochain. Il est proposé d'attendre cette date pour diffuser flyer et lettre municipale.

5) BROCANTE

Mme SPÉE-FOURNEAU interroge sur l'organisation de la brocante prévue le 23 juillet 2023. C'est « Chiroubles en fête » qui se charge de cette manifestation.

6) VOIRIE

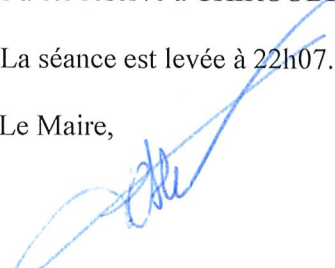
M. Damien TOMATIS est questionné sur la distance à respecter entre une parcelle privée et les abords d'une voie communale dans le but de buser un fossé. Il conviendrait de demander un arrêté d'alignement.

7) COMITÉ DE JUMELAGE DE FLEURIE

M. Gontran BODESCOT fait part des remerciements du Comité de jumelage de FLEURIE pour l'accueil qu'il leur a été réservé à CHIROUBLES.

La séance est levée à 22h07.

Le Maire,



La Secrétaire de séance,

